

Procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER

Sont excusé(e)s : Nicole CIAMOUS (a donné pouvoir à E. BERDIEL), Richard LONG, Isabelle CHOUQUET et Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Florence BASSET

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2022

- 1) Participation aux fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2022
- 2) Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)
- 3) Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- 4) Rénovation des fours
- 5) Signalétique touristique (ajout du 08/09/22)
- 6) Modification de la limite d'agglomération des Forestons (ajout du 08/09/22)
- 7) Questions diverses

1. Participation aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les Fonds de Solidarité pour le Logement permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Principalement financé par le Département à hauteur de 300 000€ et par les partenaires (les bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...), le fonds peut être participatif, de manière volontaire par les communes. **A cet effet, le Département sollicite la commune pour qu'elle participe à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 121,20 € pour Poligny.**

Il précise que le FSL s'intègre dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à se maintenir ou à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins. C'est l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, qui est chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL

Lors du débat qui s'en suit Mme BASSET déplore que ce fond puisse être par exemple destiné à l'aide au règlement des factures d'énergie dans des logements particulièrement énergivores.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide une participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement de 121,20 € pour l'année 2022,
- autorise le maire à signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes.

2. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ANEM créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité « montagnard », de mieux comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de Poligny est donc possible et qu'elle donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires. **Elle s'élève à 137,22 € pour la commune de Poligny.**

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'association nationale des élus de montagne
- décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune
- dit que pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 137,22 €
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 7

ABSTENTION : 1 (Christian MOREL)

CONTRE : 0

3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme « **Petites Villes de Demain** », la commune de Saint-Bonnet en Champsaur lauréate depuis mai 2021, s'est engagée aux côtés de l'intercommunalité et des services de l'Etat pour faire émerger un projet de territoire visant à revitaliser les centres-bourgs et les petites centralités.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, positionnant les communes dans une politique de réduction des terres constructibles, implique de revoir la manière d'habiter le territoire, notamment par la prise en compte et la revalorisation du bâti existant dans le but de rendre plus attractif l'habitat

des centres bourgs, favorisant le renouvellement urbain, densifiant les centres urbains, revitalisant les cœurs de ville et redynamisant les bourgs centres.

L'habitat existant est un potentiel gisement de logement à remettre sur le marché de la location ou en primo-accession, sous condition de remise à niveau d'habitabilité et de confort, essentiellement thermique.

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » a réalisé dans un premier temps une étude qui a permis de dresser un diagnostic de l'habitat sur le territoire. Le conseil municipal avait délibéré dans ce sens le 31/03/22.

L'objectif de ce diagnostic a été de comprendre, d'observer et analyser les atouts de ce territoire ainsi que les dysfonctionnements et les déséquilibres en matière d'habitat et de logement et de fonctionnement urbain. Des données qualitatives issues de la concertation et des entretiens avec les élus viennent compléter les données quantitatives.

Suite à la réalisation de l'étude préalable de l'habitat dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes précédente, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé cette fois de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire.

De la même façon, ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Après présentation du compte rendu du diagnostic par Mme BASSET, celle-ci informe les membres du conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au vote (conflit d'intérêt possible)

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres prenant part au vote soit 7/8 :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pré-opérationnelle de l'habitat sur le territoire,
- Décide de nommer un représentant (N. CIAMOVS) et un suppléant (A. LAMBOTTE) pour la présentation des résultats de l'étude,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Rénovation des fours :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 31 mars 2022, une délibération relative à un projet de rénovation de deux fours de Poligny avait été votée. Elle intégrait dans son plan de financement deux subventions à hauteur de 40 % chacune de la Région et du Département ainsi qu'un autofinancement pour la commune de 20 %.

Il poursuit en précisant qu'après délibération du Conseil Départemental à la fin du 1^{er} semestre 2022, la subvention finalement octroyée par le Département s'élève à 20 % du montant total soit 11 069 € HT c'est-à-dire la moitié de la subvention demandée. A ce jour, le montant de la subvention demandée à la Région n'est pas encore connu.

En conséquence, pour remédier à ce manquement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir le plan de financement initial et de demander une subvention complémentaire à la préfecture dans le cadre de la DETR (Etat) à hauteur de 20 % du montant du projet. Le nouveau plan de financement se répartit comme suit :

- Région jusqu'à 40 % (commune – de 5000 habitants) ;
- Département jusqu'à 20 %.
- Etat / DETR : 20 %

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION DES DEUX FOURS			
Plan de financement			
	Pourcentage du montant total HT	Montant en euros	
REGION	40,00 %	22 138,00	HT
DEPARTEMENT	20,00 %	11 069, 00	HT
ETAT DETR	20,00 %	11 069, 00	HT
AUTOFINANCEMENT	20,00 %	11 069,00	HT
	TOTAL HT	55 345,00	HT
	TVA	11 069,00	
	TOTAL TTC	66 414,00	TTC

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à déposer ce projet auprès des financeurs présentés ci-dessus afin d'obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- d'approuver la réalisation de ce projet de rénovation des fours du chef-lieu de Poligny et de Villeneuve ainsi que son plan de financement,
- de solliciter les subventions de la Région et du Département et de l'État,
- de reconsidérer les travaux retenus si les subventions ne sont pas obtenues dans leur globalité,
- de charger Monsieur le Maire du suivi du dossier et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Signalétique touristique et convention constitutive de groupement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les élus de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar ont décidé de réaliser « **un schéma de Signalisation et d'information touristique** ». La réalisation de ce schéma a été confiée à l'entreprise Ligne et sens, 60 rue de la Joliette – 13002 Marseille (SIRET 453 777 872 000 20). Le suivi a été réalisé par l'office de tourisme.

Dans ce cadre, 24 communes ont fait l'objet d'une analyse ce qui a permis d'identifier les besoins en signalisation d'information locale dans le respect du schéma départemental de signalisation qui s'applique dans les Hautes Alpes.

Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de cette signalétique la communauté de communes a demandé des subventions auprès de la Région, du Département et de la DETR 2021. Elle va réaliser les travaux pour le compte de ses communes membres.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous :

“La convention constitutive d'un groupement de commande peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.”

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Le marché de travaux, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée. La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COFIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Il valide, à la suite de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procède au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide du calendrier de mise en œuvre des travaux,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là.

La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres.

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition par commune calculée au prorata du nombre de mats et de lamelles/panneaux commandés ainsi que les frais de mise en place. Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre les communes membres du groupement suivant une clé de répartition au nombre d'habitants (population INSEE 2021).

Monsieur le Maire poursuit que dans le cadre de cette procédure, il convient de procéder à la désignation par le conseil municipal d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité de Pilotage.

Monsieur Le Maire propose les noms suivants :

- Membre titulaire : BERDIEL
- Membre suppléant : C. MOREL

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention jointe
- d'accepter de donner mandat de coordonnateur à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar
- d'autoriser le Maire de la commune de POLIGNY en tant que membre du groupement à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

- De désigner M. Éric BERDIEL membre titulaire et M. Christian MOREL membre suppléant du Comité de Pilotage du groupement de Commandes.

6. Modification des limites du hameau des Forestons :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu plusieurs signalements de vitesse excessive de véhicules à l'entrée et à la sortie du hameau des FORESTONS côté commune du NOYER (> à 30 km/h). En effet, la limite d'agglomération du hameau des FORESTONS n'intègre pas les deux premières maisons situées à gauche de la RD 817.

Afin de trouver les moyens pour y remédier, il précise qu'il s'est rendu sur place avec le responsable du service technique de ST BONNET, M. GALAMBA. A l'issue de cette réunion technique, M. GALAMBA a proposé que ses services déplacent plus en amont, à la limite de la première maison, le panneau d'entrée dans le hameau des FORESTONS mais aussi de mettre en place à la même hauteur de l'autre côté de la route le panneau signalétique de sortie d'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents :

- le déplacement du panneau signalétique d'entrée d'agglomération au PR 1,635 par le service technique de St BONNET EN CHAMPSAUR,
- le déplacement du panneau signalétique de sortie d'agglomération au PR 1,635 par le service technique de St BONNET EN CHAMPSAUR,

6. Questions diverses :

- **Etude de programmation urbaine et architecturale** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine et architecturale en cours sur la commune, le bureau d'étude CHADO est venu rencontrer le 6 juillet 2022 la population afin de réaliser un « **diagnostic en marchant** » pour un premier atelier de concertation autour de l'aménagement des villages de Poligny, des Forestons, de Villeneuve et le site de la Chapelle Saint Etienne,

Une quarantaine de personnes a participé aux temps d'échanges dans les différents hameaux et une petite trentaine est venue échanger lors de la réunion de concertation à la mairie. Ces temps d'échanges ont été riches et denses, ils sont essentiels pour la suite de l'étude.

Monsieur le Maire poursuit en remerciant les personnes qui ont bien voulu participer et précise que le compte rendu de cette journée est disponible en mairie et sur le site Internet de la commune (mairiedepoligny05500.com).

Il conclut en précisant que le prochain temps de concertation se tiendra à l'automne. A cette occasion, le bureau CHADO présentera le diagnostic et travaillera avec les personnes participantes sur les scénarios d'aménagement des villages.

- **Affouage 2022** : 93 m³ de bois énergie ont été réservés auprès de l'ONF. Le début de l'exploitation est prévu fin septembre / début octobre. Les bois devraient être disponibles fin octobre. M. ADAM nous tiendra informé de l'évolution de l'exploitation du bois.

La commune informera par mail les personnes inscrites du déroulement de l'opération.

- **Circulation des engins à moteur dans la forêt de Poligny** : la prochaine réunion destinée aux membres du conseil municipal est programmée le 12/09/22 à 19h en mairie.
- **Dossier relatif à la protection des captages** : le début des travaux par l'entreprise SATP est programmé début octobre.
- **Dossier relatif à la mise en conformité de l'Assainissement** : Un premier contact a été pris avec le « **Service Eau du Département (IT 05)** » qui accompagnera la commune dans le cadre de la recherche d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux. La mission confiée à IT05 intégrera le fait que le maître d'œuvre ait à travailler sur :
 - ✓ La mise aux normes de l'assainissement collectif,
 - ✓ L'utilisation de tranchées commune pour la sécurisation ou la modernisation du réseau d'eau potable mais aussi l'enfouissement de lignes électriques sur divers secteurs.
- **Colonnes semi-enterrées** : l'installation des colonnes a été réalisée sur le chef-lieu, les Forestons, Villeneuve.
- **Predict services CLEDA** : Le territoire du Drac amont (Champsaur, Valgaudemar, et Dévoluy) développe depuis 2020 une stratégie de prévention des risques naturels appelée STePRiM (Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne) subventionnée par l'Etat et portée par la Communauté Locale de l'Eau du Drac amont (CLEDA).

Au titre de cette stratégie, la CLEDA expérimente un abonnement au service « PREDICT » filiale de météo France. Cet abonnement permet d'une part d'obtenir une veille météorologique et hydrologique (messages d'avertissement en cas d'événement à risque) et d'autre part d'améliorer la gestion de crise par une assistance en temps réel et par la réalisation ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Concernant la veille hydrométéorologique, la CLEDA a besoin de recueillir les contacts à privilégier pour chaque commune. Ces contacts seront destinataires des messages d'avertissement de PREDICT, et seront contactés en cas de risque important pour assister la commune dans la gestion de crise.

Dans le but, le Conseil municipal accepte de participer à cette stratégie et va communiquer 3 contacts à la CLEDA.

- Pour la question relative à **la fermeture des fontaines** suite au maintien de la commune de POLIGNY au niveau d'ALERTE, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté préfectoral continuera de s'appliquer dans l'immédiat faute d'assouplissement des mesures mises en place par la préfecture.

A 23h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

E. BERDIEL